



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE

---

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE  
PLAN D'URBANISME (2019-150)**

**NO 2023 - 191**

---

PROJET

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (2019-150)  
NUMÉRO 2023-191**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Leclercville est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 4 décembre 2023 par madame Sophie Bédard relativement à ce règlement;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que cette dernière sera tenue lundi le 15 janvier 2024 à 19h15 au centre communautaire ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n'est pas assujetti au processus d'approbation référendaire en vertu la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le 4 décembre le premier règlement numéro 2023-191 en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL  
PORTANT LE NUMÉRO 2023-191 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME  
SUIT

---

**SECTION I****ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Leclercville.

**ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier le périmètre d'urbanisation en fonction de la réforme cadastrale conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière

**ARTICLE 4. TERMINOLOGIE**

Les définitions incluses à l'article 1.7 « Terminologie » du règlement de zonage 2019-151 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.7. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

PROJET

---

## SECTION II

### ARTICLE 5. MODIFICATION DU PLAN DE D'URBANISME

L'annexe 1 « Plan des affectations » du règlement concernant le plan d'urbanisme 2019-150 est remplacée par la carte présentée à l'annexe 1 du présent règlement portant la mention « Plan des affectations projeté », de manière à illustrer le changement suivant :

1° Modification du périmètre d'urbanisation en fonction de la réforme cadastrale.

PROJETÉ

**ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Leclercville ce **Xe jour de** janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

---

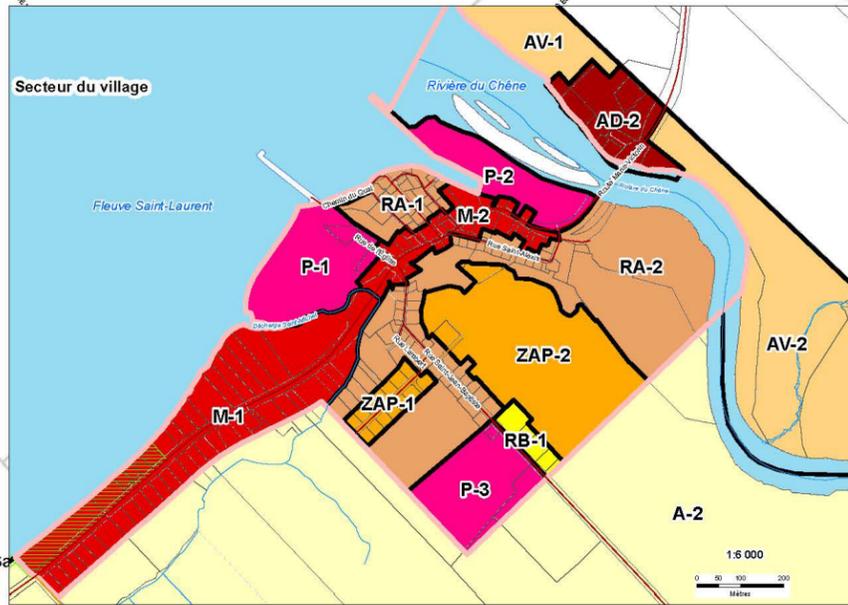
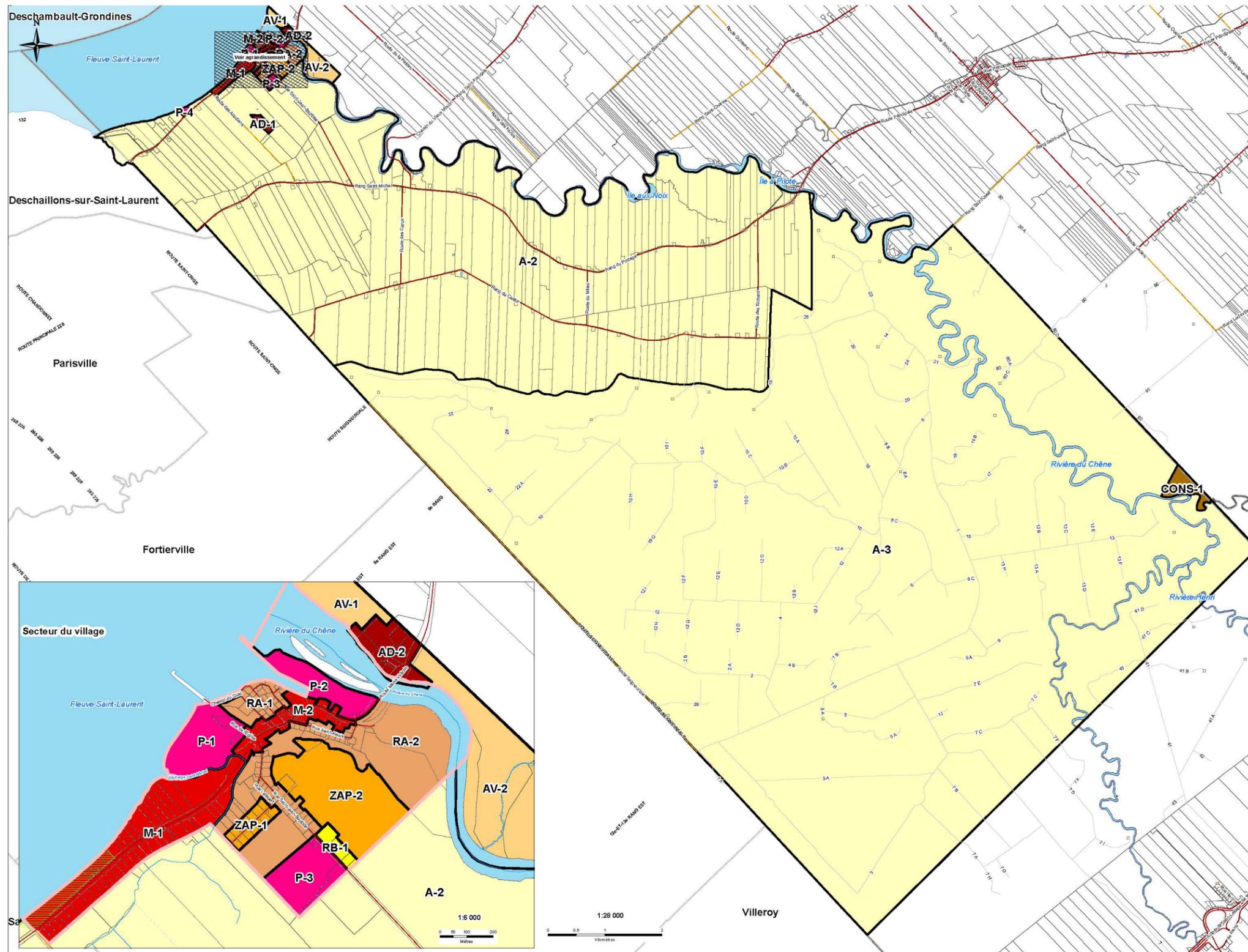
Denis Richard, Maire

---

Sylvie Lemay, Directrice générale  
& greffière-trésorière

PROJET

ANNEXE 1 : PLAN DES AFFECTATIONS PROJÉTÉ



Municipalité de  
**Leclercville**



1014, rue de l'Église  
Leclercville  
(Québec)  
G0S 2K0

**PLAN D'URBANISME**

**Affectation du sol  
et densité d'occupation**

Ce plan fait partie intégrante du  
Règlement no. 2019-150

Authentifié le : \_\_\_\_\_

Le maire : \_\_\_\_\_ La directrice générale : \_\_\_\_\_

- Limite municipale
- Unité d'évaluation
- Étendue d'eau
- Réseau routier pavé
- Réseau routier non pavé
- Voie ferrée
- Agriculture dynamique
- Agriculture détruite
- Agriculture vivante
- Conservation
- Multi-usage
- Publique et institutionnelle
- Résidentielle (faible densité)
- Résidentielle (densité moyenne)
- Zone aménagement plantatoire

**Révisions**

Amendement	Adopté
72-2010	2010-05-03
73-2011	2011-09-07
2019-150	2019-03-11

Projeté à l'aide de TerraNova Mobile (MTM) avec le  
système de référence géodésique nord-américain, 1983 (NAD83).  
Source: MRC de Québec et MRC de Lotbinière



Service de la géomatique  
Service d'urbanisme  
100-201-1200